



Groupe d'échanges « évolution du ministère » du 8 décembre 2004

Participants :

DPSM : Mrs PARENT, BERG, REDOULEZ, MASSA, GREGOIRE, LAGARDE, SCHMITT, TAPADINHAS

Mmes : SOULLE, VEYSERRE

DSCR : M.PANHALEU

DTMPL : un représentant de la direction

CFDT : François DELATRONCHETTE, Lionel MAIRE, Hubert LEBRETON, Patrick BERGER

CGT, FO

La CFDT rappelle d'entrée que ses demandes ne sont pas encore en voie d'être satisfaites :

- un cadrage national Equipement qui préciserait aux services comment le maintien des revenus, de l'emploi, des fonctions et des missions, sera assuré. Il déterminerait une vraie prime de modalité, les bourses d'emploi basées sur le volontariat (cf réunion du 3/12/04). L'instruction générale de MAD ne doit pas partir avant ce cadrage (cf réunion précédente du 7/12/04).

Le cadrage serait la base politique dans lesquelles s'inscriraient les réunions plus techniques.

La CFDT exige une réponse et si oui de fixer dès maintenant une date de réunion sur ce cadrage.

Elle rappelle sa lettre au ministre de début novembre 2004.

- un protocole d'accord ministère de l'Equipement/ADF/organisations syndicales du type tripartite nationale.

- Un Questions/Réponses sur les problèmes des agents transférés de type de celui établi par les ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale, disponible sur le site de la DPSM.

La Fédération CGT rejoint en grande partie de ce que vient de dire la CFDT.

Elle demande un compte-rendu détaillé de l'entrevue de De ROBIEN avec l'ADF du 17 novembre 2004, et une circulaire aux services sur les droits syndicaux supplémentaires pour assurer l'information du personnel et la formation syndicale des militants.

M.PARENT indique qu'il diffuse en séance un programme détaillé des réunions techniques avec les organisations syndicales, ainsi que les 2 lettres du président de l'ADF du 23/11/2004 à De ROBIEN et au PCG (**en ANNEXE au compte-rendu**).

M.PARENT indique également que le dialogue avec l'ADF ne peut pas engager l'ensemble des PCG sur un document, car leurs positions sont variées.

Il est d'accord pour mettre à plat l'ensemble des principes à définir d'ici fin décembre ou début janvier 2005, avant le prochain groupe d'échanges.

Il n'y aura pas de précipitations dans le rapprochement DDE/DDAF.

Sont abordés les points prévus à l'ordre du jour :

SECURITE ROUTIERE

M.PANHALEU de la DSCR présente le rapport d'étape de juin 2004 du groupe de travail interministériel sur le rôle des services déconcentrés dans la politique locale de sécurité routière.

Ce groupe de travail était constitué notamment de deux préfets (Haute Loire et Charente), d'un procureur de la république, de plusieurs DDE, de la DSCR ; le président étant André CHROCHERIE, DRDE Midi-Pyrénées, DDE de la Haute-Garonne.

Le rapport rappelle le rôle et les missions actuelles des services déconcentrés de l'Equipement en matière de Sécurité Routière. Puis aborde ces changements institutionnels ou stratégiques. Les institutionnels : décentralisation, réforme de l'Etat, LOLF.

Les stratégiques : mobilisation nationale contre l'insécurité routière.

Sont évoqués les points forts et les points faibles pour les services de l'Equipement.

Points forts : les ressources, la connaissance de territoire, un potentiel technique et managérial, le volet éducation routière.

Points faibles : organisation aléatoire, rôle des différents services de l'Etat mal défini, fonction observatoire insuffisante, perte de compétence routière à terme et de service de proximité, nouveaux métiers à organiser, formation trop cloisonnée.

Propositions du groupe de travail :

Les 3 missions structurantes doivent être : animation et mise en œuvre de la politique locale, l'éducation routière, la connaissance de l'insécurité routière.

Une 1^{ère} note de cadrage est en préparation pour les services dans le cadre des projets de service.

L'organisation peut correspondre à une « hypothèse haute » à partir du moment où le préfet souhaite regrouper ses moyens et afficher un pilotage unique avec la DDE comme pilote de la mission sécurité routière de l'Etat dans le département, sous la responsabilité du préfet. Dans ce cas, un service « sécurité routière », déchargé des tâches « exploitation » de la CDES actuelle, est prévu.

« l'hypothèse basse » si le préfet ne souhaite pas confier le pilotage de la mission du ministère de l'Equipeement ; dans ce cas c'est son directeur de cabinet qui est chef de projet.

Le groupe penche unanimement pour l'hypothèse haute.

Il est rappelé qu'un programme LOLF du ministère est appelé « sécurité routière » qui prouve l'importance pour le ministère de cette mission (3 000 agents seraient concernés).

La CFDT a indiqué :

- avec quels moyens après les transferts de personnels ayant ces compétences fera t-on ce service ?
- il y a urgence à diffuser la note de cadrage hypothèse haute car des DDE partent déjà dans l'hypothèse basse.

ORGANISATION DES SERVICES MARITIMES

Une note sur l'évolution des services maritimes nous est présentée par la DTMPL dans le cadre de la décentralisation des ports et de la modernisation du ministère.

Un rappel est fait des services maritimes actuels : tantôt organisés en services maritimes spécialisés (pour Languedoc-Roussillon et le Pas-de-Calais) ou rattachés au directeur d'un port autonome (dans les départements métropolitains où existe un port autonome), tantôt intégrés au sein des DDE.

Ces services de l'Equipeement assurent, sous l'autorité des préfets, les compétences locales en matière :

- portuaire (exploitation et entretien des ouvrages...)
- de gestion du littoral (plage, accueil de la plaisance, qualité des eaux...)
- de signalisation maritime (phares et balises)

Ils sont de tailles diverses (quelques agents à près de 400).

Ils regroupent 3 000 agents répartis sur le littoral de métropole et des DOM, dont 50% des personnels d'exploitation, 15% de marins.

Les SM de l'Equipeement ont déjà connu des transferts de compétences au 1/1/1984 lorsque plus de 600 ports ont été transférés au Département et communes ; mais l'organisation a été peu perturbée car les ports les plus grands restaient d'Etat et les personnels mis à disposition.

Cette fois-ci, selon la loi du 13 août 2004, l'essentiel des services à vocation portuaire a vocation à être transférée. Les missions transférées aux collectivités : contrôle des concessions, exploitation et entretien des ouvrages internes, services de dragues.

Demeurent sous la responsabilité de l'Etat : missions de police portuaire des ports de commerce, police de l'eau, balisage, plans de secours, planification territoriale de l'Etat, ingénierie pour tiers, contrôle de légalité, information sur les transports maritime ou multimodal.

Globalement, les effectifs à transférer représentent au plus 1 petit tiers de l'effectif des SM (600 à 700 agents en 1^{ère} estimation).

La réorganisation : pour les SM actuellement en DDE, les compétences sont à garder mais une réorganisation est à mettre en place ; la question principale est celle des services maritimes spécialisés, en relation d'ailleurs avec les transferts de compétences en matière fluviale et la redéfinition du rôle de VNF, dans la mesure où un certain nombre de services spécialisés sont à la fois maritimes et de navigation.

Pour les services rattachés à un directeur de port autonome, une séparation plus grande entre le rôle de directeur de port et celui de chef de service de l'Etat est prévue.

Pour le SMN Languedoc-Roussillon, il est envisagé de rattacher la gestion du canal du Rhône à Sète au service de navigation Rhône-Saone, qui gère les voies contiguës.

Plusieurs scénarios sont possibles (éclatement des fonctions entre DDE de la région, regroupement des fonctions, rattachement de certaines fonctions à la DDE de l'Hérault).

Pour le SM Boulogne Calais, plusieurs hypothèses sont avancées. (Séparation des services et intégration DDE 62 et 59, service littoral interdépartemental, rattachement des 2 services existants SMBC et SM 59 et de la partie maritime de la DDE 80, à la DDE du Pas-de-Calais.)

La CFDT est intervenue pour rappeler d'abord qu'elle se bat pour l'intégration des affaires maritimes au sein du ministère de l'Équipement dans le cadre d'un grand service public maritime. Ce regroupement doit concerner les affaires maritimes, les phares et balises, les services portuaires, les services maritimes de l'Équipement, l'enseignement maritime...

La CFDT constate que cette fois c'est bien un transfert de propriété de l'État vers les collectivités qui est prévu. Cela peut poser ses problèmes, par exemple :

- accès aux plages qui risquent de devenir privées
- conflits entre collectivités locales
- transition entre décentralisation I et II pas évidente.

Quels seront les moyens de l'État pour assurer les missions qui restent sous sa responsabilité et qui sont nombreuses ?

La CFDT constate une incohérence dans les chiffres : on nous dit 600 à 700 agents transférés soit un petit tiers alors que l'on indique 3 000 agents actuellement. Est-ce qu'on ne sous-évalue pas volontairement les transferts pour monter que l'on pourra continuer à l'État ?

La séparation directeur de port/chef de service de l'État peut s'avérer complexe et entraîner une perte de moyens financiers pour le SM.

Les CTPS ont-ils vraiment été tous consultés : la CFDT souhaiterait avoir copie des PV de chacun.

En centrale (DTMPL), aucune info ne remonte du terrain. Les 2 cas particuliers SMBC (450 personnes) et SMN Languedoc-Roussillon (700 personnes) pèsent lourds.

HOMOLOGIE DES CORPS ET CADRE D'EMPLOI :

Un point d'étape sur le décret homologation est fait par M.TAPADINHAS de la DPSM. Ne sont évoqués dans cette note que les problèmes liés aux correspondances. L'objectif est une sortie du décret au 1^{er} trimestre 2005.

Les participants regrettant l'absence de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) du ministère de l'Intérieur, qui est seule habilitée à trancher les points en suspens qui restent nombreux.

On trouvera la note « point d'étape » **en ANNEXE au compte-rendu.**

La CFDT est intervenue sur deux points :

- du point de vue stratégique, elle est très réservée sur l'intérêt de la création éventuelle d'un cadre d'emploi spécifique pour les AE/CE, elle préférerait que l'on aménage les cadres d'emploi existants pour tenir compte du grand nombre d'arrivées des agents de l'Équipement.
- Elle demande en urgence un groupe de travail sur les quelques 400 non-titulaires transférables et qui n'ont pas le droit d'option pour mettre à plat les problèmes futurs. Reste à régler tous les problèmes de gestion qui les concernent (promotions, mutations, primes...) dans les Conseils Généraux.